



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 33 - 2025 du 13 sept. 2025**

**Portant création d'un poste permanent de secrétaire sur Nuku Hiva**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil communautaire avait précédemment autorisé la création d'un emploi temporaire de secrétaire affecté au bureau de Nuku Hiva afin de répondre aux besoins de fonctionnement entre les

L'emploi de secrétaire sera affecté pour partie au service de l'énergie (50%) et pour partie au service de l'administration générale et du transport maritime pour un coût total de 3,7 millions de francs CFP, la première année.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°55-2024 du 14 décembre 2024 portant création d'un poste administratif de catégorie C sur Nuku Hiva ;

Vu les budgets ;

Considérant que le besoin en secrétariat au bureau de Nuku Hiva présente un caractère permanent ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste permanent de secrétaire sur Nuku Hiva

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants**

**Article 1.** APPROUVE la création d'un emploi permanent de secrétaire au grade d'adjoint du cadre d'emploi "Application" (catégorie C) de la spécialité administrative.

**Article 2.** DIT que la dépense correspondante est imputable au chapitre 012 du budget principal de la CODIM.

**Article 3.** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

